

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Muyart de Vouglans, Pierre-François, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel \(1780\) | Pour qu'une Loi soit en vigueur dans le Royaume](#)

## **Muyart de Vouglans, Pierre-François, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel (1780) | Pour qu'une Loi soit en vigueur dans le Royaume**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0382

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Muyart de Vouglans, Pierre-François](#)

Références bibliographiques[Muyart de Vouglans, Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31000344z>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Muyart de Vouglans, Pierre-François (1713 -- 1713)  
TITRE Les loix criminelles de France dans leur ordre naturel  
LIEU DE PUBLICATION Paris  
DATE 1780  
EDITEUR Paris : Merigot le jeune : Crapart : B. Morin , 1780

Muyré de Toupleu,  
La loi criminelle de F.  
1780.

Pour qu'une loi soit en vigueur dans le  
Royaume.

" Or que ? loi puni, si bien en vigueur est en  
Royaume, il fallait nécessairement que elle soit annoncée  
Direct<sup>re</sup> du souverain ou du moins qu'elle lui soit connue  
ou le vice de son autorité "

- A la 1<sup>re</sup> partie : toutes les coutumes  
connues et le non de capitulaire, Pragmatiques  
souches, Ord<sup>re</sup>, Edict, Décrets, Lettres patentes  
et Arrêt du Conseil

- 2<sup>de</sup> partie : dit <sup>romain</sup> et de canonique;  
coutumes, arrêt de règlement, et " ces lois usages  
qui ont coutume sur l'empire consistant  
ou plus ou moins en coutume de coutume. "



r xxxiv

